

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Les questions suivantes de l'ordre du jour de la Commission ont été transmises au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) pour qu'il les examine :

- i) Examen des comptes financiers vérifiés de 1991;
- ii) Nomination d'un comptable agréé;
- iii) Examen du budget de 1992;
- iv) Budget de 1993 et prévisions budgétaires pour 1994;
- v) Paiement tardif des contributions; et
- vi) Financement des coûts de remplacement, des indemnités de cessation de service et des frais de congé dans leur pays d'origine des membres du personnel.

Rapport du SCAF

3.2. Le responsable du SCAF, Madame Robin Tuttle (USA), a avisé la Commission que les questions soulevées à la réunion du SCAF et exposées dans le rapport du secrétaire exécutif (Annexe 4) ont fait l'objet de discussions intenses et elle a attiré l'attention de la Commission sur quelques questions qui se sont présentées lors de la réunion.

Examen des comptes financiers vérifiés de 1991

3.3 La Commission a accepté les comptes financiers de 1991.

3.4 La Commission a convenu de nommer l'auditeur général australien en tant que commissaire aux comptes de la Commission pour un nouveau mandat de deux ans.

Examen du budget de 1992

3.5 La Commission a noté les prévisions des recettes et des dépenses pour 1992. Le secrétaire exécutif a annoncé que la somme impayée, relative aux deux Membres qui ne se sont pas acquittés de leur contribution de 1992, s'élève à A\$134 144.

Financement des frais de remplacement, des indemnités de cessation de service et des frais de congé dans leur pays d'origine des membres du personnel

3.6 La Commission a reconnu qu'elle était tenue de faire face à ses obligations légales en matière d'indemnités de cessation de service et frais de congé dans leur pays d'origine des membres du personnel. Elle a ainsi convenu d'affecter chaque année des fonds au budget qui couvriront à l'avenir ces indemnités et tout autre frais associé aux changements de personnel, sans devoir avoir recours à une contribution spéciale *ad hoc* des Membres.

3.7 En conséquence, il a été convenu d'inclure dans le budget de 1993 le cumul des indemnités dues aux membres du personnel en 1993, de même qu'une estimation des frais de remplacement du personnel encourus en 1993.

3.8 Les indemnités déjà cumulées par le personnel au 31 décembre 1992, estimées à A\$180 000, seront financées par un versement, en supplément de la contribution des Membres, étalé sur période de trois ans : 1993, 1994 et 1995.

3.9 Chaque Membre s'acquittera de cette somme en deux de ces trois années qu'il devra désigner explicitement.

3.10 La Commission a convenu de traiter tous les montants figurant dans le budget relatifs à ces frais indépendamment des autres postes de dépense de la Commission.

3.11 La Commission reconnaît que si un membre du personnel quitte son poste avant que ses indemnités ne soient entièrement financées, et si le montant disponible est insuffisant pour couvrir ces indemnités, il est possible que les Membres aient à payer une contribution supplémentaire pour faire face à cette insuffisance budgétaire.

Budget de 1993

3.12 La Commission a approuvé le budget de 1993 tel qu'il paraît dans le rapport du secrétaire exécutif de la réunion du SCAF et fondé sur l'hypothèse selon laquelle les Membres choisiront tous 1993 comme l'une des années de versement des indemnités cumulées par le personnel.

3.13 En examinant le budget de 1993, la délégation russe a signalé que sa contribution était calculée en fonction des captures effectuées par l'ex-URSS, plutôt que de ses propres captures d'une valeur nettement inférieure.

3.14 La Russie a avisé qu'elle présenterait sous peu les données relatives à toutes ses captures au secrétariat qui pourra ainsi recalculer le montant de sa contribution.

3.15 La Commission a convenu de réviser, pendant sa réunion de 1994, la formule de calcul des contributions de Membres pour tenir compte de tous les changements survenus dans les pêcheries en activité dans la zone de la Convention depuis l'adoption de la formule actuelle.

3.16 Il est rappelé aux Membres que le montant des contributions par Membre pour 1993, inclus dans le rapport du secrétaire exécutif sur le SCAF, n'est donné qu'à titre indicatif. Les Membres seront avisés des contributions réelles de 1993 en janvier 1993. Outre les ajustements des postes des revenus, les contributions de 1993 par Membre seront également amendées pour tenir compte des données de capture de la Russie.

3.17 Le montant de la contribution de chaque Membre aux indemnités de cessation de service des membres du personnel au 31 décembre 1992 et la manière dont il a choisi de s'en acquitter figurent spécifiquement dans l'avis qui lui a été adressé relativement à sa contribution de 1993.

Prévisions budgétaires pour 1994

3.18 La Commission a pris note des prévisions budgétaires pour 1994, lesquelles sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle les Membres choisiront tous 1994 comme l'une des années de versement des indemnités cumulées par le personnel.

3.19 Le président a noté que, si le niveau des dépenses prévues dans le budget du Comité scientifique était semblable à celui de 1993, l'allocation de la Commission au budget du Comité scientifique pour 1994 devrait être accrue en raison du fait que le solde du Fonds spécial de contribution de la Norvège sera entièrement utilisé en 1993.

3.20 La Commission a accepté la suggestion du SCAF selon laquelle le Comité scientifique devrait examiner le nombre, la durée et la fréquence des réunions du Comité scientifique et de ses Groupes de travail pour tenter de réduire les frais encourus par les Membres et les participants.

3.21 Le secrétariat était chargé de préparer une communication relative aux différents domaines dans lesquels des économies pourraient être réalisées dans le budget de la Commission, et de la transmettre à cette dernière au cours de la réunion de 1993.

Paiement tardif des contributions

3.22 A défaut de consensus sur la proposition présentée par la délégation de l'Australie, la question des intérêts prélevés sur les contributions tardives des Membres a été reportée à la réunion de 1993 de la Commission.

Attributions

3.23 La Commission a convenu qu'à l'avenir le SCAF rendrait compte de ses délibérations directement à la Commission plutôt que d'avoir recours au secrétaire exécutif qui auparavant en avait la responsabilité.

Président du SCAF

3.24 La Commission a noté l'appréciation du SCAF en ce qui concerne les travaux de Madame Tuttle qui en avait assuré la présidence lors des dixième et onzième réunions de la Commission. Les Etats-Unis ont été élus pour continuer à remplir les fonctions de président du Comité pour une année supplémentaire.